

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 19 novembre 2024

## Procès-Verbal de la 30<sup>ème</sup> séance

✓ date de la convocation :	12 novembre 2024
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	22
✓ procurations :	7
✓ Publication de la liste :	22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

### Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GIBLET, Marie PERIGOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT,

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET et Bérenger BINET formant la majorité des membres en exercice.

### Représentés :

Laurent QUEVEAU donne pouvoir à Jérôme FOYER

Caroline LEGRAND donne pouvoir à Karine POULALION

Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Christelle CAILLEUX

Elodie MARTEAU donne pouvoir à Françoise LE GAL

Delphine BAZANTE donne pouvoir à Yann GUEGAN

Fabiola GABRIEL donne pouvoir à Odile GINESTET

Mikaël MARTIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

Absent ou excusé : /

Quorum :22 /15

## Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2024

Vœu pour la naturalisation et la libération de Paul Watson

### **Fonction publique**

1 Protection sociale complémentaire – Labellisation pour la couverture du risque prévoyance  
« maintien de salaire » des agents

### **Intercommunalité**

2 Mise à disposition par Angers Loire Métropole d'un logiciel fiscal

### **Finances locales**

3 Demande de garantie d'emprunt – ZAC de la ferme – Caisse d'épargne

4 Demande de garantie d'emprunt – ZAC de la ferme – Société générale

5 Demande de garantie d'emprunt – ZAC de la ferme – La Banque postale

6 Salon des artistes – Prix de la commune

7 Médiathèque Jean Carmet – Tarifs de vente de documents

8 Régularisation du déficit de la régie de recettes espace jeunes

### **Interventions économiques**

9 Nouveau règlement du marché de plein vent

Décisions du Maire prises par délégation,

Fin de séance

Questions diverses.

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Marie PERIGOT est désignée secrétaire de séance.**

### Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 n'appelle aucune observation.

✓ Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est approuvé **à l'unanimité.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### Informations préalables au conseil municipal

- Car à pattes : un test grandeur nature des lignes proposées pour aller à l'école Marie Curie s'est déroulé vendredi 15 novembre. Une cinquantaine d'enfants a participé accompagnée d'élus et de parents d'élève. La phase d'expérimentation va se poursuivre jusqu'à la mi-janvier afin de peaufiner les temps de parcours, de vérifier si du marquage ou des indications supplémentaires sont nécessaires pour compléter le dispositif. L'objectif est d'autonomiser les CM1-CM2 dans la perspective du passage en 6<sup>ème</sup> et des déplacements pour utiliser les transports en commun.

- Thé dansant au CCJC : le thé dansant du 7 novembre au CCJC a été une franche réussite, qui semble avoir ravi les nombreux participants. On a recensé 182 participants d'horizon géographique divers, la majorité de Mûrs-Erigné et des communes partenaires de l'opération « aînés ensemble » à savoir les communes de Soulaines-sur-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint-Melaine-sur-Aubance. A noter également la forte participation de l'accueil de jour et de l'EHPAD la Buisserie.

- Mûrs-Erigné lauréate des trophées des ABC : la commune a remporté le 1<sup>er</sup> prix ex aequo dans la catégorie « mobiliser ». Le prix a été remis lors du colloque national des ABC qui s'est déroulé les 5, 6 et 7 novembre à Strasbourg.  
Pour rappel, la réalisation de l'ABC est une initiative de l'ancienne mandature qui a été poursuivie. Place maintenant à la réalisation du plan d'action et à la participation à l'ABC intercommunal porté par Angers Loire Métropole.

### 316 - Vœu pour la naturalisation et la libération de Paul Watson

Depuis le 21 juillet 2024, le capitaine Paul Watson, fondateur de l'association Sea Shepherd, engagé depuis 50 ans pour la protection des baleines et de la biodiversité marine, est détenu au Groenland et menacé d'extradition vers le Japon. Son arrestation a conduit à de nombreuses mobilisations citoyennes en France et en Europe. A Lille, Paris, St Ouen, Montpellier, Nice, Metz et dernièrement Angers, les initiatives politiques locales se multiplient pour exprimer le soutien de la France à ce fervent défenseur des baleines et de la biodiversité marine.

Depuis des décennies, Paul Watson navigue sur les océans du globe pour défendre les grands mammifères marins, dont les baleines, rorquals, dauphins, afin d'empêcher la chasse d'espèces classées par l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature) comme vulnérables ou menacées. Les baleines fournissent pourtant les nutriments essentiels au phytoplancton, constituant la base de toute la vie marine. Par leur défense, Paul Watson contribue à préserver l'équilibre naturel si fragile et si fondamental des océans. Le GIEC, par la climatologue Valérie Masson-Delmotte réaffirme que « les océans sont au cœur de l'équilibre climatique de la planète, ils nous relient tous, et leur préservation est essentielle pour le futur de l'humanité ».

Le travail de Paul Watson et de Sea Shepherd, y compris en France, a permis de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de la préservation de ces espèces, en alertant, en informant, mais aussi en s'opposant aux manœuvres illégales de certains bateaux - baleiniers.

La contribution de Paul Watson à la lutte pour la préservation de notre biodiversité est fondamentale. Au contraire, le Japon, qui est à l'origine de la demande d'extradition, ne respecte pas le moratoire sur la chasse commerciale : ce sont bien ses pratiques de pêche à la baleine, illégales depuis 1986, qui doivent être condamnées sur la base du droit international, et non le combat mené par Paul Watson.

Le conseil municipal de Mûrs-Erigné, engagé dans une politique affirmée de transition écologique, ayant voté l'urgence climatique, se mobilise aux côtés de celles et ceux qui luttent au quotidien pour la préservation de notre biodiversité.

Bérenger BINET s'interroge sur ce vœu qui est de portée nationale. Il serait préférable de se recentrer sur les affaires locales.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, soutiennent dans ce cadre, la demande de naturalisation formulée par Paul Watson et appellent à sa libération.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

# Fonction publique

---

## **317 - Protection sociale complémentaire – Labellisation pour la couverture du risque prévoyance « maintien de salaire » des agents**

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 5 mars 2024, après avis du CST du 28 février 2024 avait donné mandat au Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permettait de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Après avis du CST du 23 septembre 2024, la collectivité et les représentants du personnel ont fait le choix de ne pas se rattacher à l'offre du Centre de gestion 49 qui propose une convention de participation à caractère obligatoire pour tous les agents.

Il a donc été proposé de souscrire à une formule en labellisation, pour une durée d'un an, permettant aux agents de choisir eux-mêmes un contrat via un organisme dit labellisé moyennant une participation financière de l'employeur.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 euros. La collectivité a proposé aux représentants du personnel de fixer le montant de participation forfaitaire à 10 € net par agent. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur afin de bénéficier de cette participation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
 Vu l'avis des membres des représentants du personnel en date du 23/09/2024 et du 14/10/2024 ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- partent sur une labellisation d'une durée d'un an
- fixent le montant unitaire de participation par agent, pour le risque prévoyance à 10 € net
- retiennent la modalité de versement de participation par versement direct aux agents (via le bulletin de salaire)

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Intercommunalité

### 318 - Convention relative à la mise à disposition d'un logiciel de fiscalité utilisé par Angers Loire Métropole auprès de ses communes membres

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

La communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un outil informatique logiciel appelé « OFEAWeb » pour Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse, qui permet d'analyser les données fiscales.

La communauté urbaine, en 2016, a décidé de mettre à disposition de ses communes membres cet outil informatique accessible par Internet.

Seule l'assistance téléphonique à l'usage du logiciel, facturée par le prestataire à Angers Loire Métropole, est refacturée à chaque commune utilisatrice, à hauteur du montant facturé par l'éditeur

Le marché entre Angers Loire Métropole et l'éditeur a été renouvelé. La convention doit être mise à jour afin d'actualiser les conditions tarifaires et les conditions d'accès.

Fabien VETEAU interroge sur l'utilisation de ce logiciel. Jérôme FOYER explique que cela permet de vérifier si les biens sont bien classés dans la bonne catégorie compte tenu de leur état général. Il s'agit d'un outil de contrôle et d'aide pour le classement des propriétés. Fabien VETEAU insiste sur la nécessité pour son groupe de plutôt répondre aux attentes des habitants en matière de sécurité. Jérôme FOYER répond que ce n'est pas le sujet de la délibération.

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 7 octobre 2024,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la présente convention qui fixe les conditions tarifaires.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Finances

### 319 - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'épargne– ZAC de la Ferme

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Ferme » située à Mûrs-Erigné, la société Alter Public sollicite la garantie de Mûrs-Erigné à hauteur de 80 % de l'emprunt de 500.000,00 euros qu'elle prévoit de contracter auprès de la Caisse d'épargne conformément au contrat de crédit annexé à la délibération.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

Montant emprunté : 500 000,00 €

Durée : 8 ans

Amortissement : progressif à échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 3.67 %

Garantie d'emprunt : Commune de Mûrs-Erigné 80 %

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré accordent la garantie de la commune à la société Alter Public à hauteur de 80 % de l'emprunt de 500.000,00 euros qu'elle

prévoit de contracter auprès de la Caisse d'épargne conformément au contrat de crédit annexé à la délibération.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 320 - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Société générale – ZAC de la Ferme

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Ferme » située à Mûrs-Erigné, la société Alter Public sollicite la garantie de Mûrs-Erigné à hauteur de 80 % de l'emprunt de 500.000,00 euros qu'elle prévoit de contracter auprès de la Société générale conformément au contrat de crédit annexé à la délibération.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

Montant emprunté : 500 000,00 €

Durée : 7 ans

Amortissement : linéaire

Périodicité : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 3.75 %

Garantie d'emprunt : Mûrs-Erigné à hauteur de 80 %

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré accordent la garantie de la commune à la société Alter Public à hauteur de 80 % de l'emprunt de 500.000,00 euros qu'elle prévoit de contracter auprès de la Société générale conformément au contrat de crédit annexé à la délibération.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 321 - Demande de garantie d'emprunt auprès de La Banque Postale – ZAC de la Ferme

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Ferme » située à Mûrs-Erigné, la société Alter Public sollicite la garantie de Mûrs-Erigné à hauteur de 80 % de l'emprunt de 500.000,00 euros qu'elle prévoit de contracter auprès de La Banque postale conformément au contrat de crédit annexé à la délibération.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :



Montant emprunté : 500 000,00 €  
Durée : 7 ans  
Amortissement : échéances constantes  
Périodicité : trimestrielle  
Taux d'intérêt fixe : 3.64 %  
Garantie d'emprunt : Mûrs-Erigné à hauteur de 80 %

La Banque postale a souhaité que les mentions suivantes apparaissent dans la délibération :  
Considérant l'Offre de financement d'un montant de 500 000. 00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ALTER PUBLIC (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de la ZAC de la Ferme, pour laquelle la Commune de Murs Erigné (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article 2288 du Code civil ;  
VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

#### ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

#### ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

Odile GINESTET demande pourquoi les trois banques ne font pas le même taux. Jérôme FOYER répond que c'est Alter Public qui a mené les négociations. La commune n'ayant pas été associée, il n'est pas possible de répondre à cette question.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré d'accorder la garantie de la commune à la société Alter Public à hauteur de 80 % de l'emprunt de 500.000,00 euros qu'elle prévoit de contracter auprès de La Banque postale conformément au contrat de crédit annexé à la délibération.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 322 – Salon des artistes - prix de la commune

Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine historique

Chaque année, le service Programmation culturelle organise le Salon des Artistes de Mûrs-Erigné, en partenariat avec l'entreprise DALBE, située à Beaucouzé.

Karine POULALION précise qu'il s'agit de la 36<sup>ème</sup> édition du Salon des artistes. L'inauguration a lieu vendredi 22 novembre ; le salon dure jusqu'au 26 novembre. L'événement est de plus en plus coconstruit avec les acteurs de la commune. L'invité d'honneur cette année est Marie K, artiste plasticienne qui travaille sur des collages d'affiches publicitaires. Deux ateliers ont d'ailleurs eu lieu avec les habitants et avec des scolaires. La soirée d'inauguration se poursuit avec l'animation « Le bac à Vinyles » à partir de 20h30.

A l'occasion du salon, deux prix sont décernés. Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des prix. La volonté est de les augmenter et de les fixer à 150€ pour le 1<sup>er</sup> et à 100 € pour le second comme présenté dans le tableau ci-dessous :

PRIX		RÉCOMPENSE	
1 <sup>er</sup> prix	<i>décerné pour l'ensemble de l'œuvre d'un artiste toutes disciplines confondues</i>	150 €	Bon d'achat Dalbe 150 €
2 <sup>nd</sup> prix	<i>décerné pour l'ensemble de l'œuvre d'un artiste toutes disciplines confondues</i>	100 €	Bon d'achat Dalbe 50 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adoptent les montants proposés pour chaque prix soit 150€ pour le 1<sup>er</sup> et 100€ pour le 2<sup>nd</sup>
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ <b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 323 – Médiathèque Jean Carmet – tarifs de vente de documents

Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine historique

Par délibération du 5 juillet 2002, reconduite lors des séances du 17 septembre 2004, du 8 novembre 2010, du 10 mars 2014, du 4 juin 2019 et du 10 mai 2022, le Conseil municipal a défini une politique de régularisation des collections et les modalités d'élimination des documents (livres, revues) n'ayant plus leur place au sein de la médiathèque municipale, dont les critères et les modalités sont rappelés ci-après :

- mauvais état physique (sale, taché, crayonné, découpé, etc. ou lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) : les documents éliminés seront détruits ou valorisés comme papier recyclé ;
- contenu obsolète (information périmée, présentation ancienne) ; nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ; documents peu prêtés afin de faire de la place sur les étagères : les documents éliminés pour ces raisons pourront être proposés à la vente dans le cadre d'un marché aux livres ou à défaut, être donnés à une association à but social ou caritatif.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés, sous forme de liste, comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le Maire arrêtera, au préalable, le stock des documents à vendre.

Les documents seront encaissés en régie contre remise à l'usager d'un ticket vert, rouge, ou jaune selon la nature du document. Ces tickets seront préalablement enregistrés en comptabilité des valeurs inactives chez le comptable public avant d'être remis au régisseur.

Pour la vente des documents, les tarifs seront les suivants :

- 1 livre (ticket vert) : 1.00 €
- 1 lot de 5 revues (ticket rouge) : 1.00 €
- 1 bande dessinée (ticket jaune) : 2.00 €

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré :

- procèdent à la mise en œuvre de la politique des collections indiquée ci-dessus
- fixent pour la vente de documents les tarifs suivants :

1 livre (ticket vert) : 1.00 €

1 lot de 5 revues (ticket rouge) : 1.00 €

1 bande dessinée (ticket jaune) : 2.00 €-

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

✓ VOTE			
<u>en exercice</u>	29	POUR	29
<u>présents</u>	22	CONTRE	0
<u>procurations</u>	7	ABSTENTION	0
<u>pris part au vote</u>	29	TOTAL	29

## Finances

### 324 – Régularisation de la régie de recettes espace jeunes

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la préservation de la ressource en eau et à la jeunesse

Le comptable public a constaté le 14/10/2024 un déficit de 54 € sur la régie de recettes espace jeunes lors du visa des titres n° 4253-4254-4255 transmis pour constater les recettes encaissées par le régisseur.

Ce déficit résulte d'une erreur de liquidation pour l'encaissement d'une recette : crêpes vendues à 2€ au lieu de 3€ comme prévu dans la délibération des tarifs.

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a abrogé depuis le 1er janvier 2023 l'ancienne réglementation concernant la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Par voie de conséquence, la responsabilité personnelle et pécuniaire d'un régisseur n'existe plus et ne peut donc plus être engagée quand un déficit est constaté sur une régie depuis le 1er janvier 2023 : ce déficit devient donc une charge pour la collectivité auprès de laquelle est instituée la régie.

Le comptable public a ainsi constaté le déficit de 54 € au débit du compte 4678. En contrepartie, le compte 4711 de la régie a été crédité du même montant afin de compenser l'encaissement manquant que ne peut reverser le régisseur.

Afin de solder ces 2 comptes, il convient de réaliser les écritures suivantes :

- un mandat d'un montant de 54 € au compte 65883
- un titre d'un montant de 54 € au compte 70632

Christelle CAILLEUX précise que depuis début octobre, l'espace jeune a vu arriver deux nouveaux visages avec un nouveau directeur (Lucien Giraudet) et un nouvel animateur (Aristide Letessier). Ils ont déjà trouvé leur public avec une vingtaine de jeunes chaque jour pendant les vacances d'automne. Les projets ne manquent pas comme les ateliers intergénérationnels de décoration de Noël qui ont lieu actuellement, les boîtes solidaires, la mise en place de veillées le vendredi soir et l'arrivée de chantiers jeunes sur le repas des aînés

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- constatent et acceptent le déficit de 54€,
- autorisent les écritures suivantes :
- un mandat d'un montant de 54 € au compte 65883
- un titre d'un montant de 54 € au compte 70632

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

# Interventions économiques

## 325 – Nouveau règlement du marché de plein vent

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la préservation de la ressource en eau et à la jeunesse

Afin de développer au mieux le marché alimentaire de Mûrs-Erigné, des modifications ont été apportées au règlement intérieur.

Ces modifications concernent l'ouverture des marchés à des commerçants non-alimentaires. Néanmoins, ils devront répondre à certains critères, c'est-à-dire :

- Ouverture du cahier des charges aux commerçants proposant des produits issus de l'économie circulaire, et de l'économie sociale et solidaire (réparation, seconde main...)
- Chaque demande d'emplacement fera l'objet d'une étude pour vérifier que les produits en ventes répondent à ces critères.

Ce changement prendra effet à compter du mercredi 27 novembre 2024.

Christelle CAILLEUX explicite les notions d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire. A la question de Fabien VETEAU sur le contrôle des commerçants pour vérifier qu'ils correspondent bien à ces nouveaux critères, Christelle CAILLEUX explique qu'il existe des répertoires référençant les commerçants et que leur appartenance à l'économie sociale et solidaire ou à l'économie circulaire sera vérifiée.

Christelle CAILLEUX évoque également le marché de Noël qui aura lieu sur l'esplanade Bellevue le vendredi 6 décembre de 16h30 à 20h30. Les artisans seront nombreux. Des animations seront également proposées avec des chanteurs de gospel et les comtes d'Aïcha.

Vu les textes de loi : Vu l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'approbation par la commission alimentation le 23 septembre 2024.

Vu l'avis favorable du bureau municipal

Considérant qu'il est nécessaire de porter ces ajustements au règlement intérieur.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, valident les modifications apportées au règlement du marché annexé à la délibération.

✓ VOTE			
<u>en exercice</u>	29	POUR	29
<u>présents</u>	22	CONTRE	0
<u>procurations</u>	7	ABSTENTION	0
<u>pris part au vote</u>	29	TOTAL	29

## Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

### Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

30-01	18.10.2024	<b>Clôture régie recettes location matériels 42092</b>
30-02	7.11.2024	<b>Renouvellement concession cimetière d'Erigné</b>
30-03	8.11.2024	<b>Régie recettes médiathèque</b>
30-04	12.11.2024	<b>Virement de crédits investissement</b>

### Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat		CONTRAT
1	18-09-2024	nature : SPECTACLE : Contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention d'accueil en résidence Candidature spontanée <b>Cie Candidature Spontanée</b> Du 24 au 26 septembre 2024 0€ TTC
2	09-09-2024	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	<b>Convention de partenariat</b> Rage d'aidants Cie Ann-Marie Teinturier <b>Malakoff Humanis Agirc Arrco</b> 19-09-2024 <b>0€ TTC</b> <b>Repas</b>
3	01-09-2024	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	<b>Contrat d'entretien et maintenance Projecteur Numérique</b>  Ciné Digital Service 2024/2025 <b>1763.54€ TTC</b>
4	09-10-2024	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant :	<b>Convention de prestation technique</b> Festival Omega Sound Fest / Rachel Brossier <b>loul Musique</b> 11-10-2024 <b>326.18€ TTC</b>

autre avantage :

- 5     23-09-2024     **nature :**            **Convention de partenariat**  
**SPECTACLE :**     Festival Omega Sound Fest  
**contractuel :**      **Omega Sound Prod**  
**date spectacle :** 11 et 12-10-2024  
**montant :**         **3600€ TTC (en notre faveur)**  
**autre avantage :**
- 6     27-08-2024     **nature :**            **Contrat de cession**  
**SPECTACLE :**     Un beau jour  
**contractuel :**      **Association Cie à**  
**date spectacle :** 18-10-2024  
**montant :**         **2954€ TTC**  
**autre avantage :** **Transport, repas et hébergement**

## Questions diverses

- **Odile GINESTET :** Un article récent dans la presse a alerté sur le prix du repas de la restauration scolaire et le mécontentement des parents. Le prix a été voté en conseil municipal mais qu'en est-il de la qualité ? est-il envisagé de faire une enquête pour vérifier si c'est bon ?
- **Christelle CAILLEUX** répond que la qualité du repas fait l'objet d'enquêtes régulières. Certains parents sont satisfaits, d'autres le sont moins. Elle regrette également que l'article soit sorti sans que la collectivité ait été contactée pour vérifier les informations car les prix des repas donnés sont erronés. 412 familles fréquentent les restaurants scolaires. Une part importante a un quotient familial qui se situe entre 1100 et 1499 et ont vu le cout du repas baisser de 3€80 à 3€76. Si le prix du repas a augmenté pour la personne citée dans l'article c'est qu'elle a changé de quotient familial et qu'elle est passée à un QF de 2 000 € et plus. Il s'agit peut-être d'une erreur des services. Cette personne doit donc se rapprocher des services de la mairie pour vérifier.
  - **Jérôme FOYER** indique que le prix de revient du repas est proche de 9€. Ce prix intègre les matières premières, le personnel, l'entretien du bâtiment, les énergies. L'activité production de repas génère donc un déficit pour la collectivité.

## Signatures

**Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :**

**Marie PERIGOT, secrétaire de séance :**